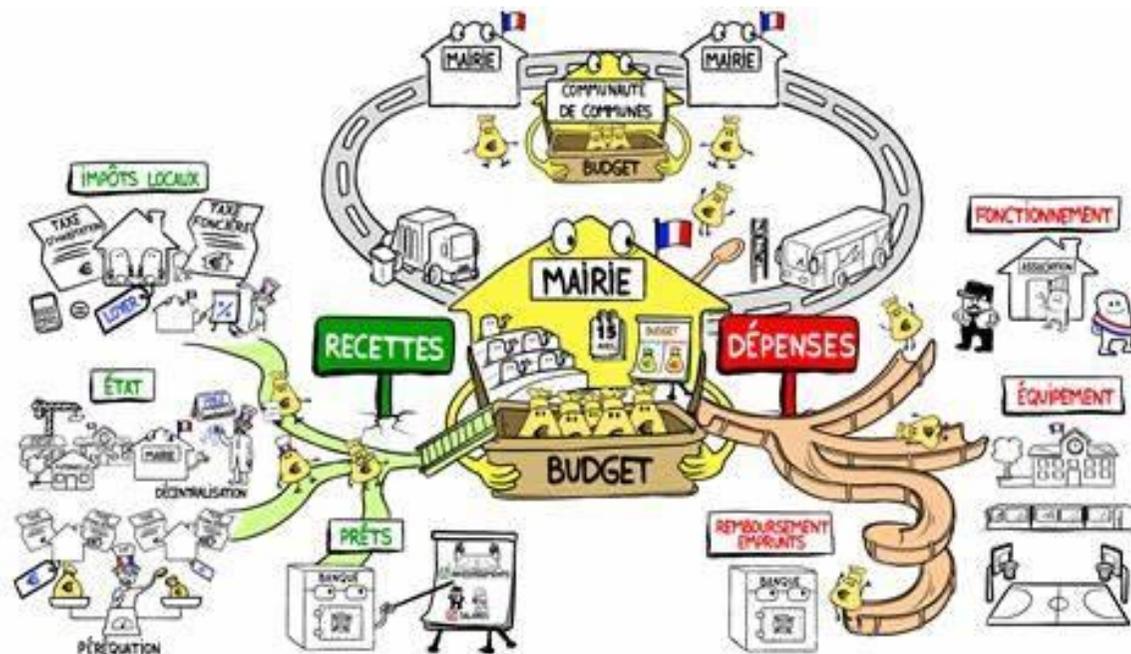




Rapport d'orientation budgétaire 2022



Conseil municipal du 23 février 2022

Table des matières	1
I. Les éléments de contexte	4
1.1. Eléments de contexte économique.....	4
1.2. Eléments concernant les collectivités locales	5
1.3. Les règles de l'équilibre budgétaire	6
II. Situation financière de la commune au 31 décembre 2021	7
1. Résultats	7
2. Capacité d'autofinancement	8
3. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie	8
4. Endettement	9
III. Le Budget 2022	10
1. La section de fonctionnement	10
a. Les recettes de fonctionnement.....	10
a) La fiscalité directe.....	10
b) Les dotations	10
c) Les recettes de gestion.....	11
d) La synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	12
e) La structure des recettes de fonctionnement.....	13
b. Les dépenses de fonctionnement.....	13
a) Les charges financières.....	13
b) Les charges de gestion (charges à caractère général et autres charges de gestion courante)	13
c) Les charges de personnel	15
d) La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	16
e) La synthèse des dépenses de fonctionnement	16

f) La structure des dépenses de fonctionnement.....	16
2. La section d'investissement	17
a. Les recettes d'investissement	17
b. Les dépenses d'investissement	18
III. Les budgets annexes.....	21
1. Le budget eau/assainissement.....	21
2. Le budget transports	22
3. Le budget locaux commerciaux.....	22
ANNEXE 1 : TABLEAU DES EMPRUNTS EN COURS AU 1^{er} JANVIER 2022	23

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Le conseil municipal de Mur de Sologne, dans son règlement intérieur, bien que ce ne soit pas une obligation, a décidé de mettre en œuvre cette disposition qui permet d'instaurer une véritable discussion au sein de l'assemblée délibérante. D'abord sur les grandes orientations et objectifs financiers de la collectivité, mais aussi sur ses ressources à moyen terme et le bilan de l'exercice précédent. Cet objectif implique de mettre à disposition de nombreuses informations. Pour garantir cette transparence, la loi NOTRe du 7 août 2015 oblige désormais les collectivités à présenter un rapport sur les orientations budgétaires (en précisant les hypothèses retenues d'évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes), les engagements pluriannuels et la gestion de la dette. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 y ajoute deux nouvelles informations : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Les obligations réglementaires : l'assemblée délibérante doit adopter une délibération prenant acte de la tenue du DOB (article L. 2312-1 du CGCT), puis transmettre le rapport d'orientation budgétaire au préfet et à l'EPCI dont la commune est membre, sous quinzaine (décret n° 2016-841 du 24 juin 2016). Ce rapport doit impérativement comporter toutes les informations prévues par la loi, au risque de rendre illégale l'adoption du budget primitif (TA Montreuil, 12 avril 2018, n° 1703556). Mis à la disposition du public à l'hôtel de ville (ou au siège de l'EPCI), dans les quinze jours suivants la tenue du DOB, il fait également l'objet d'une publication sur le site la collectivité (si elle en possède un) dans un délai d'un mois (décret n° 2016-834 du 24 juin 2016).

I. Les éléments de contexte

1.1. Éléments de contexte économique

Près de 20 mois après l'arrivée du coronavirus sur le sol chinois, la reprise économique mondiale reste vigoureuse, grâce aux mesures de soutien prises par les États et les banques centrales, et grâce à une meilleure dynamique vaccinale. Cependant, bien que le PIB mondial soit désormais supérieur à son niveau d'avant la pandémie, la reprise reste inégale.

L'augmentation rapide de la demande qui a accompagné la réouverture des économies a poussé vers le haut les prix de matières premières de premier plan comme le pétrole ou les métaux. Les prix des produits alimentaires sont également orientés à la hausse, stimulant l'inflation, notamment dans les économies de marché émergentes. Les tensions dans les chaînes d'approvisionnement causées par la pandémie ont amplifié les pressions sur les coûts. Parallèlement, les coûts du transport maritime ont fortement augmenté.

Les perspectives varient néanmoins fortement sur le front de l'inflation. Si elle a nettement augmenté aux États-Unis et dans certaines économies de marché émergentes, elle reste relativement faible dans de nombreuses autres économies avancées, notamment en Europe.

Après avoir, depuis un an et demi, reflété le profil des courbes épidémiologiques, l'activité économique française s'en est détachée à l'été 2021, à la faveur de la campagne de vaccination. La croissance économique de la fin de l'année 2021 est tirée par plusieurs facteurs, notamment la demande intérieure et des dépenses de consommation des ménages qui progressent rapidement.

L'onde de choc a été très amortie s'agissant du marché du travail. L'emploi salarié a dépassé son niveau d'avant crise dès le deuxième trimestre 2021. Environ 500 000 créations nettes d'emplois salariés succéderaient aux quelque 300 000 destructions nettes enregistrées en 2020. Fin 2021, la population active retrouve sa trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisse fortement dès le troisième trimestre, à 7,6 %, soit quasiment un point de moins que deux ans plus tôt.

Sur le plan des investissements, les clignotants sont également passés au vert car la progression s'est accélérée (+ 1,1 % après + 0,4 % au début de 2021), dépassant légèrement son niveau d'avant la crise (+ 0,3 % par rapport au dernier trimestre de 2019).

Les tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. Il est probable qu'une fois les goulots d'étranglement résorbés, les hausses de prix des biens durables comme les automobiles vont ralentir à brève échéance, à mesure de l'augmentation rapide de l'offre du secteur manufacturier. Dans les pays du G20, la hausse des prix à la consommation devrait décélérer tout au long de 2022.

I.2. Éléments concernant les collectivités locales

La Loi de finances pour 2022 (LFI 2022) est bâtie pour accompagner la relance économique, dans un contexte de croissance soutenue et de réduction marquée du déficit public. Pour les collectivités locales, ce budget est notamment marqué par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des mécanismes de péréquation. De nombreuses autres mesures concernent les territoires, parmi lesquelles l'évolution des dotations de péréquation (et plus généralement l'évolution des concours financiers de l'État), le maintien à un niveau élevé des dotations de soutien à l'investissement local, ou encore la réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable en 2022 avec une enveloppe de 26,8 Md€ soit 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de l'évolution des modalités de répartition suivantes: il est prévu notamment de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes, à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), soit une progression plus rapide qu'en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90 M€ chacune et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État

Dans cette perspective, la LFI prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d'euros. Cette dotation bénéficiait jusqu'à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. La LFI augmente le montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d'euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement).

Par ailleurs la LFI procède à d'autres ajustements : elle substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes,

Ainsi, la LFI intègre plusieurs impositions communales au calcul du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), afin de renforcer la capacité de ces indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées : il est prévu de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de faire de celui-ci, jusqu'alors centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même. L'objectif poursuivi par ce changement d'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

La réforme de la Taxe d'Habitation connaît sa troisième année de mise en application, désormais l'exonération est de 65% pour les 20% de contribuables continuant à la payer et de confirmer le transfert du foncier bâti départemental aux communes en maintenant le mécanisme correctif du produit de la TFB. A signaler que depuis 2020, les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation.

Enfin, la LFI 2022 s'inscrit dans la poursuite des efforts engagés avec la mise en Place du plan « France relance » destiné à soutenir l'économie du pays malmenée par la crise sanitaire, et vise un rétablissement progressif des finances publiques. Un an après sa présentation, 70 Md€ ont déjà été engagés fin 2021. Le déploiement se poursuivra en 2022 : le PLF 2022 prévoit ainsi l'ouverture de 12,9 M€ de crédits de paiement destinés à couvrir une part des engagements déjà réalisés en 2021.

1.3. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

II. Situation financière de la commune au 31 décembre 2021

1. Résultats

2019		2020		2021	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
167 310	-91 690	156 125	-25 088	221 617	- 83 655

Le déficit de la section d'investissement résulte du report successif des déficits des années antérieures. En 2021, la section d'investissement est en déficit de 83 655 €, ce qui tient au fait que les subventions ont été partiellement perçues (à hauteur de 30 % environ) et que la recette de la vente du terrain à Ages et Vie (35 000 €) ne s'est pas faite sur 2021 (elle se fera vraisemblablement sur 2022) ; par ailleurs nous n'avons pas procédé à l'émission d'emprunts sur l'année en vue d'assurer l'équilibre de la section tout en ayant relancé fortement les investissements. Rappelons par ailleurs que nous avons procédé en 2021 au paiement d'un avenant au marché de création d'un aménagement piétonnier Route de Veilleins, pour un montant de 55 190,42 TTC, dépense non inscrite et non financée.

Concernant la section de fonctionnement, le résultat est positif à hauteur de 221 617 € (excédent), alors même que nous avons fait en sorte de payer le maximum des dépenses de l'année sur l'exercice pour éviter le report sur l'année à venir. Ceci n'empêche pas la poursuite des efforts de rationalisation de la gestion, chaque dépense étant pesée au vu de son utilité et de son importance. La partie III du présent rapport présente les propositions détaillées d'évolution des dépenses et recettes proposées pour l'exercice 2022. Il est à noter que l'exécution en dépense est de 99,6 % du budget prévisionnel (contre 82 % en 2020), ce qui traduit la rigueur du suivi budgétaire mis en place et assumé. Un autre indicateur de ce sérieux est le délai de paiement des factures :

Rappelons, concernant le budget de fonctionnement, que nous avons diminué de 50 000 € les charges de personnel, objectif que nous avons tenu malgré le contexte, signalé au ROB 2021 comme non favorable en raison notamment d'un absentéisme important (rappelons que le taux d'absentéisme pour 2020 se situe à 13.24%(RSU), et qu'il est au moins égal en 2021. L'atteinte de cet objectif financier s'est faite dans un contexte d'amélioration notable des conditions de travail des agents (remplacements effectifs rapidement, mise en application réelle des droits, dialogue social) en même temps que de la prestation offerte aux habitants.

2. Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles.

La CAF nette est la CAF brute diminuée du remboursement en capital des emprunts. Elle mesure la capacité réelle à entreprendre de nouveaux investissements par autofinancement.

	2018	2019	2020	2021
CAF brute	103	138	156	222
CAF nette	-99	2	14	81

La marge d'autofinancement courant (rapport entre charges de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette et les produits de fonctionnement) s'éloigne du seuil d'alerte, notamment du fait de recettes réellement perçues supérieures aux prévisions (+ 88 766 €) (le seuil d'alerte est à 1 si franchi deux années de suite), se situant à 0,94 après avoir été de 0,99 en 2020.

3. Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, trésorerie

Le fonds de roulement est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Le besoin en fonds de roulement (BFR) traduit ce décalage.

	2018	2019	2020	2021
FONDS DE ROULEMENT	29	8	98	84
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-141	67	-0,14	

Le fait que le BFR repasse négatif en 2020 (= absence de besoin) confirme que la municipalité n'a pas rencontré de problèmes de trésorerie (la trésorerie mesure la différence entre fonds de roulement et besoin en fonds de roulement), en adoptant une ligne de conduite qui consistait à payer les factures le plus rapidement possible tout en s'assurant que la trésorerie permettait les paiements effectués. Le report de dépenses de 2020 sur

2021 en a ainsi été largement diminué et seules n'ont pas été payées les factures qui sont parvenues après le 31 décembre. Pour information, le délai de paiement des factures est de 5,5 jours sur la deuxième moitié de l'année 2021, après avoir été de 11 jours sur le premier semestre.

4. Endettement

L'endettement est la photographie des emprunts en cours, il se mesure en poids total de la dette (somme totale qu'il reste à rembourser sur les différents emprunts), encours (montant des annuités de remboursement une année donnée), capacité de désendettement (poids de la dette/épargne brute (ou CAF)) Son niveau comparé aux données de la « strate » (ensemble des communes de taille comparable) permet de situer la « performance » de la commune (sommes-nous plus ou moins endettés que les autres ?)

	2019		2020		2021	
	Encours	Annuité	Encours	Annuité	Encours	Annuité
En k€	926	155	967	151	868	134
En €/hab	605	101	624	104	579	89
Moyenne de la strate	612	87	600	88	600*	88*
Capacité de désendettement	5,6 ans		6,2 ans		4,3 ans	
Durée de vie de la dette	6,5 ans		6,5 ans		6,8 ans	

* : les valeurs moyennes de la strate ne sont pas encore connues pour 2021, nous avons repris les valeurs 2020

Le tableau ci-dessus montre que la commune reste endettée à un niveau élevé, même si la dette a diminué de manière importante sur les derniers exercices, non en raison d'une politique volontariste, mais en liaison avec le fait que la dette est ancienne et vient progressivement à extinction (2 emprunts importants sont venus à échéance en 2018, représentant 52 000 € d'encours, 1 en 2019, représentant un encours de 7 500 €, 1 également en 2020, représentant 12 000 €, 2 en 2021, soit 16 700 € de diminution de l'encours et un vient à échéance en 2022. En revanche, les deux derniers emprunts souscrits, dont le remboursement a débuté en 2020 (travaux route de Veilleins et esplanade de la fontaine) sont particulièrement inadaptés : d'une durée l'un de 30 ans, l'autre de 40 ans, ils continueront à courir longtemps après que les aménagements qu'ils ont servi à financer aient disparu. Le désendettement de la commune interviendrait en environ 4 ans (le seuil d'alerte est fixé à 8 ans), si elle consacrait la totalité de son résultat annuel au remboursement de ses emprunts. Cette amélioration est le résultat combiné du fait qu'il n'y a pas eu de nouveaux emprunts en 2021 et de l'excédent exceptionnel de la section de fonctionnement cette même année. La relance des investissements fait que cette situation n'est que transitoire.

Le tableau 1 en annexe détaille l'ensemble des emprunts en cours au 1^{er} janvier 2022 : montants empruntés, encours, annuités, intérêts, ...

III. Le Budget 2022

1. La section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

a) *La fiscalité directe*

Diminution progressive des recettes de la taxe d'habitation, mais reconduction des taux. En 2021, la diminution des recettes de la taxe d'habitation a été compensée en dotation et non en recette de fiscalité. Nous prévoyons que ce mécanisme se poursuive cette année.

La Communauté de communes (CCRM) a voté une importante augmentation des taux pour cette année (taxe sur le foncier bâti et non bâti). Dans ce contexte, l'hypothèse d'une baisse (toute relative) du taux de la taxe communale sur le foncier bâti peut être regardée, la logique étant que le transfert progressif de compétences de la commune à la Communauté de Communes alourdit les charges de cette dernière, ce qui explique l'augmentation de la part intercommunale, et devrait se traduire par un allègement des besoins au niveau de la commune. Cette hypothèse sera validée ou invalidée une fois connu l'équilibre recettes/dépenses prévisionnel.

	Moyenne de la strate (nationale) en 2020	2019	2020	2021	2022 (prévision)
Montant en K€		554	657	614	614
En €/hab	322	362	438	409	409

b) *Les dotations*

Le budget primitif 2022 est établi sur une hypothèse d'un maintien en 2022 du niveau de dotation enregistré en 2021, en l'absence de précisions sur le niveau réel des dotations.

	Moyenne de la strate (nationale) en 2020	2019	2020	2021	2022 (prévision)
Montant en K€		251	337	392	392
En €/hab	148	167	224	261	261

c) Les recettes de gestion

Il est difficile de cerner le fonctionnement des salles et des chalets en ce début de l'année 2022 qui se caractérise par le maintien des fermetures des salles, qui se traduit par l'absence de recettes, tandis que les chalets peuvent être loués. Nous faisons cependant le pari d'une réouverture totale, en maintenant les recettes au niveau de ce qu'elles ont été en 2021 et qui est repris ci-après :

- Concernant **les salles**, les recettes 2021 se sont élevées à 2 255 €, montant en diminution par rapport aux années précédentes qui n'avaient pas connu de périodes de confinement (6479€ en 2019), mais pas par rapport à 2020 (1379€). Face à ces recettes les dépenses sont évaluées à 6 276 € (4 729 € de fuel pour le chauffage, 797 € de personnel pour le ménage, 750 € de fournitures diverses). Ce secteur est donc fortement déficitaire en 2021, ce qui interroge sur la pertinence de la manière avec laquelle il est abordé (augmentation des tarifs, attractivité plus grande à trouver, fin des mises à disposition gratuites ? ...).
- **Les chalets** quant à eux sont largement excédentaires : pour 6 325 € de dépenses (2 143 € de matériels et fournitures divers, 4 182 € de dépenses de personnel – 1,5 heure par location pour chacune des 140 locations annuelles + électricité), il est enregistré 19 778 € de recettes nettes (une fois déduite la commission versée à l'organisme de location). Il convient cependant de majorer les crédits consacrés à l'entretien de ces chalets si nous souhaitons leur conserver une attractivité certaine. Pour information, les 140 locations annuelles de 2021 (455 nuitées) correspondent à un taux d'occupation moyen des chalets de 44 % sur l'année (pour les 37 semaines où les locations ont pu se faire, hors confinement), ce taux montant à 65 % sur les périodes de vacances scolaires et même à 85 % pendant la période juillet/août.

En 2022 nous confirmons les remboursements de budgets annexes au budget principal pour la part de personnel qu'ils emploient, qui nous semblent correspondre à la réalité de l'activité de ces budgets (eau et assainissement ainsi que transport scolaire).

Pour ce qui concerne la cantine, ce point est développé au paragraphe « dépenses de fonctionnement ».

2019	2020	2021	2022(prévision)
121	113	118	130

Concernant le centre de loisirs, une étude en coûts/recettes sera proposée pour le vote du budget 2002 et la détermination des tarifs à compter du mois de septembre.

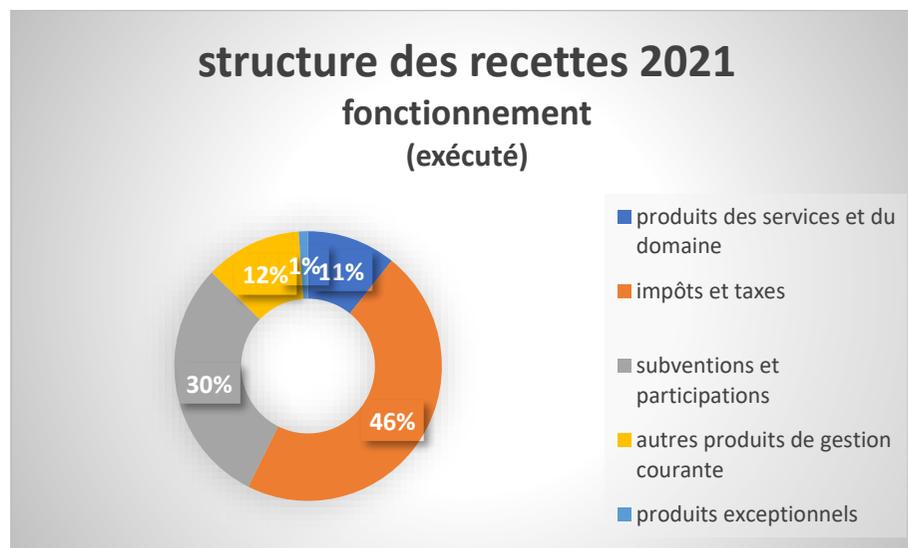
d) *La synthèse des recettes réelles de fonctionnement*

	2019				2020	2021	2022
	Commune	Moy. Dept	Moy.reg	Moy.nat			
Recettes fiscales	428	466	425	451	438	409	409
Dotations et participations	210	224	204	203	224	262	262
Produits des services du domaine	187	127	98	111	90	183	183
Produits financiers	12	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	0	13	11	11	0	1	1
TOTAL	837	830	738	776	752	854	854

En €/hab. Les chiffres 2019 sont extraits de l'analyse financière DGFIP ; les moyennes départementale, régionale, nationale concernent la strate 500/2000hab.

En 2022, nous inscrivons en fonctionnement une recette de 35 000 € correspondant à la vente du terrain Rue du Chemin Vert à la Société Ages et Vie (recette qui avait été inscrite mais qui ne s'est pas faite sur cet exercice). Cette recette sera versée sur la section d'investissement et permettra d'augmenter la part d'autofinancement de la commune.

e) *La structure des recettes de fonctionnement*



b. Les dépenses de fonctionnement

a) *Les charges financières*

Ces intérêts des emprunts sont en baisse avec deux emprunts soldés et du fait que nous n'avons pas emprunté en 2021. En revanche, nous avons actualisé les intérêts correspondant à un emprunt à taux révisable, ce dernier passant au 1^{er} mars à 1,8 % contre 1,5 % auparavant. Les nouveaux emprunts effectués cette année auront vraisemblablement des taux de cet ordre de grandeur.

b) *Les charges de gestion (charges à caractère général et autres charges de gestion courante)*

Nous nous efforçons de tenir compte de l'augmentation des coûts des carburants et de l'énergie. Rappelons que nous avons souscrit un contrat de fourniture d'électricité début 2021 avec prix constants garantis sur deux ans ; par ailleurs le remplacement des luminaires d'éclairage public devrait produire ses effets en diminuant les consommations, ceci devra être complété également par la révision des abonnements correspondant à une diminution des puissances souscrites, enfin, le matériel posé étant sous garantie pendant 5 ans, le contrat de maintenance est également revu à la

baisse. En revanche, nous subissons de plein fouet les hausses des carburants et du fuel, de l'ordre d'au moins 20 % à ce jour ; Seule une politique drastique d'économies d'énergie permettra d'amortir partiellement cette hausse. Ceci montre la pertinence de mener rapidement des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux (mairie, école, salles).

Deux postes importants ressortent de l'analyse détaillée des dépenses du budget principal : la cantine et le centre de loisirs, notamment parce qu'ils sont porteurs de charges de personnel non négligeables. Ils méritent en conséquence une étude particulière, tant du côté dépenses que recettes pour en déterminer l'équilibre réel :

APPROCHE DES COÛTS/RECETTES DE LA CANTINE

Les **dépenses** se décomposent ainsi :

▪ Contrat prestataire CONVIVIO fourniture des repas :	52 954 €
▪ Boulangerie :	911 €
▪ Personnel :	
○ 1 agent 6h/jour sur 140 jours :	840 h
○ 4 agents pour surveillance de la cantine et de la cour : 6h/jour sur 140 j :	840 h
○ 1 agent nettoyage 2h30/jour sur 140 j :	350 h
TOTAL :	2030 h soit 1,3 ETP = 37 800 €
▪ Gaz, fluides :	1 100 €
▪ Logiciel gestion :	295 €
▪ Divers :	600 €
TOTAL DEPENSES :	98 660 €

Face à ces dépenses, les **recettes** s'élèvent à :

▪ Facturation aux parents :	33 678 €
▪ Dispositif « cantine à 1 € » (fonctionnement 2022) :	18 354 €
TOTAL RECETTES :	52 032 €

Le coût résiduel pour le budget communal de la cantine est donc de 46 628 €, soit environ 30 € par habitant. Notons que le prix de revient d'un repas, facturé 3,15 € à l'utilisateur, est de 6.10 €.

Concernant le budget 2022, l'application de la loi EGALIM, qui impose 50 % de produits labellisés se traduira par une augmentation des coûts ; dans ce domaine également, les hausses des prix « matières » (tant produits laitiers que viande et même légumes) auront des répercussions sur le coût de revient du repas facturé par la Société CONVIVIO. Au 15 février, l'augmentation moyenne de ces coûts depuis 6 mois est de l'ordre de 9 %.

Nous prévoyons une hausse du tarif facturé à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Les évolutions essentielles proposées pour les charges de gestion de la section de fonctionnement en 2022 par rapport à 2021 tiennent aux éléments suivants :

- Diminution en année pleine des assurances à hauteur de 3 200 € à la suite de la renégociation des tarifs avec notre assureur.
- Augmentation des frais de formation pour les personnels du simple fait que leur seront accordés leurs droits, notamment à la formation.
- Les subventions aux associations respecteront la même enveloppe globale, mais il n'est pas exclu que les modalités de répartition entre les différents bénéficiaires évoluent.
- Nous souhaitons enfin relancer l'entretien des voies de la commune qui souffrent de trop longues périodes d'abandon. De même, des efforts seront faits sur l'entretien des bâtiments communaux (dont les chalets, voir ci-dessus).

c) Les charges de personnel

Les charges de personnel baissent depuis deux exercices (2020 et 2021), à effectif constant, tout en sachant que la conjoncture ne nous est pas favorable : absentéisme important, départs programmés et/ou souhaités avec nécessité de remplacement par anticipation, étude sur les besoins réels non aboutie. Nous intégrons par ailleurs le fait que les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). En effet un agent, du fait de son avancement de grade et de carrière, coûtera mécaniquement plus cher chaque année. Nous proposons de constituer à partir de l'exercice 2022 une provision pour charge, d'un montant de 30 000 €, afin de prendre en compte la rémunération des jours de CET des agents, que ceux-ci sont susceptibles de poser tout au long de leur carrière, et qui permettent par exemple un départ anticipé au moment de la retraite. Ceci permettra d'éviter que ces absences pèsent sur le budget de fonctionnement. Il est précisément prévu un départ en retraite en 2022 (rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre). Cet agent sera remplacé par un adjoint administratif, vraisemblablement à temps partiel, sans doute dès le mois de juin grâce à ce mécanisme. Autre charge nouvelle : le recrutement d'un apprenti a été effectué le 1^{er} décembre 2021, il est rémunéré toute l'année 2022. Le coût est de 6 070 €, donnant lieu à atténuation de charges d'un montant de 5 250 € sur 2 ans. Par ailleurs, la situation de l'agent de catégorie A est aujourd'hui incertaine (paiement en maladie ou suspension sans traitement) ; par prudence nous avons considéré qu'elle serait rémunérée toute l'année.

+

d) *La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune*

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler. Ainsi, les dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais elles peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient alors plus difficiles à dégager rapidement.

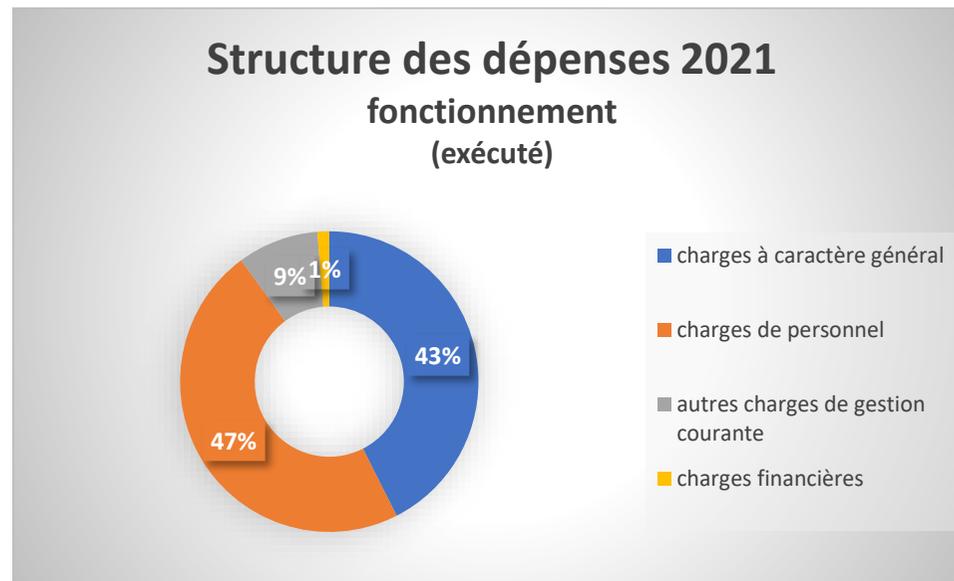
Le ratio de rigidité des charges structurelles de la commune est de 0,48 en 2021, en nette diminution par rapport aux années précédentes (il était de 0,56 en 2020), le seuil d'alerte étant fixé à 0,58.

e) *La synthèse des dépenses de fonctionnement*

	2019				2020	2021	2022
	Commune	Moy. Dept	Moy.reg	Moy.nat			
Charges générales	261	215	197	209	274	274	274
Charges de personnel	372	279	273	275	370	347	347
Charges de gestion courante	88	127	114	108	50	64	64
Charges financières	12	17	14	16	11	9	9
Charges exceptionnelles	0	3	5	5	0	0	0
TOTAL	733	641	603	613	715	708	708

En €/hab. Les chiffres 2019 sont extraits de l'analyse financière DGFIP ; les moyennes départementale, régionale, nationale concernent la strate 500/2000hab.

f) *La structure des dépenses de fonctionnement*



2. La section d'investissement

a. Les recettes d'investissement

L'estimation des recettes d'investissement pour 2021 est faite sur la base des hypothèses suivantes : réalisation, autant que possible, sur l'année du programme d'investissement permettant le versement de l'essentiel des subventions destinées à aider la commune dans ses opérations d'équipement (d'une manière générale, les subventions ou a minima le solde des subventions est versé une fois les travaux terminés). Ceci sera facilité par l'avancement dans l'année du versement des subventions de l'Etat (DETR pour ce qui nous concerne, l'Etat s'étant engagé à apporter réponse aux demandes pour le mois de mars) et du Département (nous avons déjà confirmation de la prise en compte de notre demande de DSR pour l'investissement sur le Chemin du Contrôleur (17 000 €). De même la participation du Pays de la Vallée du Cher et de Romorantinais pour le financement de la seconde tranche de l'éclairage public est assurée à hauteur de la demande, soit 32 967 €, et le Fonds de Concours de la CCRM sur les travaux d'effacement des réseaux Rue Nationale nous est assuré à hauteur des 26 322 € demandés.

Nous percevrons par ailleurs les soldes de subventions des travaux entamés et non terminés au 1^{er} janvier 2022 : éclairage public, accessibilité de la mairie, city stade et fin de la liaison verte. Nous récupérerons de plus la TVA versée en 2021, au titre du FCTVA.

b. Les dépenses d'investissement

La section d'investissement intègre les projets de la commune pour l'année 2022, les soldes des opérations qui n'ont pu être menées à leur terme en 2021 en raison des attributions tardives de certaines subventions (notamment de l'Etat) ainsi que des prévisions de dépenses sur plusieurs exercices. Ceux-ci sont :

Effacement des réseaux aériens Rue Nationale :

La perspective visuelle d'entrée de bourg en provenance de ROMORANTIN est polluée par un ensemble de réseaux aériens : électricité, éclairage public, téléphonie. Leur "effacement" permet d'améliorer l'accueil des personnes en transit ou en visite dans la commune en rendant le bourg plus attractif. Il vise aussi et surtout à la sécurisation de ces réseaux qui ne seront plus soumis aux aléas accidentels, ce qui apporte également à la population du secteur une sécurité d'approvisionnement.

La dépense totale est estimée à 245 045,35 € HT, incluant la réfection des trottoirs sur toute leur largeur dans l'emprise du chantier, chiffrée à 23 184,81 € HT, les financements sollicités étant les suivants :

- Subvention SIDELC : 106 299,11 €, soit 43,3 % du total
- Subvention DETR : 59 576,00 €, soit 24,3 % du total
- Fonds de concours CCRM : 26 322,00 €, soit 10,7 % du total
- Autofinancement commune : 52 848,24 € soit 21,5 % du total

A ce jour, la participation du SIDELC est acquise, ainsi que le Fonds de concours de la CCRM. La réponse sur la demande DETR doit intervenir au mois de mars.

Seconde tranche de la rénovation de l'éclairage public :

La première tranche a été mise en œuvre en décembre 2021, sur la base d'un marché passé avec la Société INEO qui comportait une tranche ferme (la première tranche) et une tranche optionnelle permettant de mener à bien l'ensemble de la rénovation de l'éclairage public. Il suffit donc d'affermir cette tranche pour en lancer l'exécution. Les travaux sont chiffrés à 82 419,00 € HT, le financement s'établit comme suit :

- Subvention du SIDELC : 32 967,00 € soit 40 % du total
- Subvention du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais au titre du CRST : 32 967,00 € soit 40 % du total
- Autofinancement commune : 14 527,00 € soit 20 % du total

A ce jour, les participations du SIDELC et du Pays sont acquises, l'ordre de service de démarrer les travaux pourra être donné rapidement.

Réfection du chemin dit « du Contrôleur », chemin mitoyen avec COURMEMIN :

Le maire de COURMEMIN a saisi le maire de MUR DE SOLOGNE d'un projet de réhabilitation de voirie communale qui concerne un chemin rural, le CR 42 dit « du Contrôleur » qui est mitoyen entre les deux communes., sur une longueur d'environ 1000 ml. L'opération sera menée par la Commune de COURMEMIN en « opération pour le compte de tiers », la commune de MUR DE SOLOGNE lui transférant provisoirement la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le montant prévisionnel des travaux est de 61 500 € HT, ce qui représente pour chaque commune une dépense de 30 750 € HT, le financement s'établit comme suit :

- | | |
|---|----------|
| • Amendes de police (plafond = 20 % de la dépense) soit | 6 000 € |
| • DSR 80 % du reste à charge commune (30 000 €), moins 6 000 € soit | 18 000 € |
| • Autofinancement commune : | 6 000 € |

La DSR est accordée à la date du 11 février 2022 pour un montant de 17 000 €. Le reste à charge commune sera donc de 7 000 €.

Etudes pour la restauration de l'Eglise St PIERRE St PAUL :

Les travaux de restauration de l'église justifient que la commune fasse appel à un assistant maître d'ouvrage, qui sera en mesure de l'accompagner sur les plans administratif, technique, juridique, financier ainsi que dans la recherche des meilleurs financements. Le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec la Société VADE'MECUM pour mener à bien cette mission qui relève de son domaine de compétence. Il est prévu sur l'année 2022 que cette collaboration permette de sélectionner un maître d'œuvre (architecte du patrimoine) qui sera chargé de cette restauration. Une étude de diagnostic structurelle du bâtiment sera menée en 2022 afin de compléter les études préalables qui avaient été menées.

Une demande de financement a été déposée auprès de la DRAC (conservation des monuments historiques) pour la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en œuvre des deux premières étapes du dossier : consultation de maîtrise d'œuvre et réalisation du diagnostic de structure, à hauteur de 50 % de la dépense totale, estimée à 10 060 €, soit 5 030 € de subvention.

A ce jour la demande est prise en compte sans que le financement définitif soit accordé.

La phase des travaux fera l'objet d'une inscription budgétaire pluriannuelle en autorisation de programme, vraisemblablement à partir de 2023.

Au total, les opérations nouvelles inscrites en 2022 représentent un montant en dépenses de 368 264 € HT, soit 441 929 € TTC.

Celles-ci sont couvertes à hauteur de 286 161 € HT d'aides (subventions, fonds de concours), et donneront lieu à récupération de TVA à hauteur de 71 209 €. La dépense réelle pour la commune est de 84 559 €. Cette somme sera couverte par autofinancement et emprunt, dans des proportions à déterminer. Le recours à des emprunts de court terme permettra de combler le décalage dans le temps entre règlement des factures et perception des recettes.

Par ailleurs, demeurent inscrits au programme 2022 les opérations pour lesquelles les autorisations délivrées tardivement en 2021 n'ont pas permis qu'elles soient menées en intégralité sur l'exercice :

Accessibilité et aménagement de la mairie :

Les marchés sont en cours de passation (conseil municipal du 23 février 2022), pour un montant prévisionnel de 201 975 € HT, supérieur à l'estimation, en raison d'une part de la conjoncture économique (augmentation généralisée des matières premières) d'autre part de demandes supplémentaires portant sur l'aménagement de la salle des mariages.

A ce jour le plan de financement est le suivant :

• Subvention DETR 40 % :	41 913 €
• Fonds de concours CCRM :	54 550 €
• Autofinancement commune :	105 512 €
Total :	201 975 € HT

Création d'un City stade :

Les marchés passés avec les entreprises en charge de la réalisation s'élèvent à 79 814 € HT, le financement étant assuré comme suit :

• Subvention DSR :	19 000 €
• Subvention DETR :	25 780 €
• Fonds de concours CCRM :	6 750 €
• Reste à charge commune :	28 284 €

Renouvellement du parc d'éclairage public 1^{ère} tranche :

Le marché pour la réalisation de la première tranche a été conclu au montant de 73 113 € HT, le financement est le suivant :

• Subvention SIDELC 40 %, soit	29 245,00 €
--------------------------------	-------------

- Subvention Pays 40 %, soit : 29 245,00 €
- Autofinancement commune 20 %, soit : 14 623,00 €

Il est à noter que, grâce à la politique volontariste d'investissement menée depuis deux ans (répondant aux retards accumulés depuis de longues années sans investissements) la structure de la section d'investissement rejoint la norme, selon laquelle les dépenses d'investissements nouveaux sont supérieures au remboursement de la dette existante.

III. Les budgets annexes

1. Le budget eau/assainissement

Concernant le fonctionnement, les dépenses de personnel (versement au budget principal) a été revu à la baisse en 2020 et fixé à un niveau de 23 000 €, qui correspond plus exactement au niveau d'intervention des personnels (techniques, administratif) dans le domaine. Cette disposition reste valable pour 2022.

Deux contrats de prestations (l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement) ont été passés pour la sécurisation des interventions d'entreprises extérieures sur les urgences, notamment en dehors des heures ouvrables, pour un montant de 3 671 € HT chacun. Ce forfait ne comprend pas les interventions en astreinte, rémunérés au réel sur les opérations effectuées. Ces contrats ont déjà prouvé leur pertinence dans quelques occasions de rupture du réseau. Il a par ailleurs été mis en place une télésurveillance des postes de relèvement permettant de suivre leur fonctionnement et d'intervenir rapidement en cas d'anomalie.

En investissement, a été initiée la mise aux normes de l'autosurveillance de la station d'épuration et la reprise du refoulement du poste de refoulement de La Cour, dossier prioritaire dans le diagnostic assainissement réalisé en 2019 et qui donne lieu à observations périodiques des services de contrôle depuis des années. Le marché a été traité pour un montant de 132 500 € HT et fait en principe l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 80 % (dans le cadre du plan de relance) du montant HT, soit 106 000 € HT. La commune contribue à hauteur de 20 %, soit 26 500 € HT. La TVA, d'un montant de 31 200 € sera récupérée. Les travaux doivent débiter au mois de mars 2022.

En 2022 est prévue la sécurisation de la conduite de départ du château d'eau (AEP), pour un montant estimé de 95 000 € HT de travaux et 6 000 € de maîtrise d'œuvre. Ces travaux ne font pas l'objet de subventions.

2. Le budget transports

Le budget personnel est maintenu à 15 0000 €, reversés au budget principal.

3. Le budget locaux commerciaux

Changement d'affectataire du bail de la boucherie et du logement attenant au cours de l'année 2021, aux mêmes conditions qu'auparavant.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EMPRUNTS EN COURS AU 1^{er} JANVIER 2022

Date de souscription	Désignation opération	Banque	Taux d'intérêt	Montant emprunté	Capital restant du au 1er janvier 2021	Annuité	Capital	Intérêts	Date d'extinction	
BUDGET PRINCIPAL										
1996	P.L.A.T.S. LOGEMENTS LION D'OR	CAISSE DEPOTS	4,30%	99 544,33	24 808,91	4 668,84	3 438,66	1 066,61	2028	Amortissement progressif, taux révisable
2006	RENEGOCIATION EMPRUNTS	CAISSE EPARGNE	3,30%	362 177,39	120 236,91	26 874,94	22 121,02	4 753,95	2026	Amortissement progressif
2014	TRAVAUX DE VOIRIE 2014	CREDIT AGRICOLE	2,40%	24 335,00	7 921,07	2 744,44	2 577,42	167,02	2024	Échéance constante
2015	AMENAGEMENT CARREFOUR ET SQUARE DES ANCIENS COMBATTANTS	CREDIT AGRICOLE	1,27%	200 000,00	72 902,13	21 328,56	20 500,08	828,48	2025	Échéance constante
2010	ACHAT TERRAIN RAVINEAU	CAISSE EPARGNE	1,63%	128 400,00	34 240,00	9 058,82	8 560,00	498,82	2025	Amortissement constant
2013	TRANSFERT PRÊT COMMUNAUTE DE COMMUNE SELLES SUR CHER	CAISSE DEPOTS	1,80%	109 795,84	109 544,33	5 081,59	3 280,62	1 800,97	2048	Amortissement progressif
2007	LOGEMENTS ADAPTES (COMCOM SELLES)	CARSAT	0,00%	283 720,00	99 302,00	14 186,00	14 186,00		2028	Échéance constante
2016	AMENAGEMENT CARREFOUR DEVANT LA MAIRIE	CAISSE EPARGNE	1,01%	200 000,00	92 500,35	21 052,20	20 194,28	857,92	2026	Échéance constante
2017	SQUARE DES ANCIENS COMBATTANTS ET CARREFOUR MAIRIE	CAISSE EPARGNE	1,06%	200 000,00	112 614,74	21 105,20	19 990,77	1 114,43	2027	Échéance constante
2020	TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE VEILLEINS	CAISSE DEPOTS	0,31%	98 900,00	91 526,03	5 848,64	4 732,10	1 116,54	2050	Échéance constante, taux variable
2020	TRAVAUX ESPLANADE DE LA FONTAINE	CAISSE DEPOTS	0,36%	78 587,00	72 877,29	4 188,04	3 192,69	995,35	2060	Échéance constante, taux variable
BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT										
2014	CHANGEMENT DE COMPTEURS	CREDIT AGRICOLE	2,40%	60 665,00	26 019,71	6 841,68	6 273,41	568,29	2024	Échéance constante
2015	CHANGEMENT DE COMPTEURS	CREDIT AGRICOLE	1,27%	110 000,00	51 229,05	11 730,72	11 133,00	597,72	2025	Échéance constante
2015	CHANGEMENT DE COMPTEURS	CAISSE EPARGNE	1,49%	40 000,00	19 742,26	4 312,84	4 041,19	271,65	2025	Échéance constante
2002	DEFENSE INCENDIE	CREDIT AGRICOLE	4,84%	118 000,00	17 959,79	9 637,01	8 767,76	869,25	2022	Amortissement progressif
2016	TRAVAUX AEP CARREFOUR MAIRIE	CAISSE EPARGNE	0,73%	81 000,00	40 307,09	8 406,64	8 068,45	337,89	2026	Échéance constante
2016	TRAVAUX EU CARREFOUR MAIRIE	CAISSE EPARGNE	0,73%	130 000,00	117 422,50	13 492,12	12 669,56	822,56	2026	Échéance constante
BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX										
2014	TRAVAUX BOUCHERIE	CREDIT AGRICOLE	2,40%	15 000,00	6 433,55	1 691,68	1 551,16	140,52	2024	Échéance constante
TOTAL					1 117 587,71	192 249,96	175 278,17	16 807,97		
TOTAL BUDGET GENERAL					838 473,76	136 137,27	122 773,64	13 200,09		
TOTAL BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT					272 680,40	54 421,01	50 953,37	3 467,36		
TOTAL BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX					6 433,55	1 691,68	1 551,16	140,52		